Envoyé en préfecture le 29/12/2025
Reçu en préfecture le 29/12/2025
Publié le
ID : 035-213503287-20251218-2025_80-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
En exercice	17
Présents	14
Votants	17
Pouvoirs	03

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/12/2025

Présent.e.s : RIAUD René, PERRIN Yvonnick, BERTY Nathalie, MARCHAND Jacques-Yves, ROBERT Stéphanie, Jean-François SOREL, MONVOISIN Dominique, SARAZIN Régine, PAVIOT Véronique, BLANCHARD Amanda, ROCHER Valérie, RAVACHE Emilien, LOLIVIER Aurélie, Célien LORAND.

Absent.e.s excusé.e.s : HAMON Véronique donne procuration à Valérie ROCHER, Florent URVOY donne procuration à Emilien RAVACHE, Rodolphe VIEL donne procuration à Yvonnick PERRIN.

Secrétaire : Amanda BLANCHARD

Délibération 2025-80

Congrès des Maires AMF

Considérant que le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales,

Que, la participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions,

Que la prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire et de son adjoint, Jean-François SOREL au Congrès des Maires de France. Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport et d'hébergement, dans la limite d'un budget total de 2 000 €.

Le Maire
René RIAUD

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.